

LES ORIGINES : LA DEFENSE PASSIVE

La protection civile prend corps officiellement pour la 1^{ère} fois par l'arrêté des Chambres fédérales du **29 septembre 1934**.

C'est sur cette base que sont prises, lors de la dernière guerre, les mesures que l'on connaît : organisation d'une défense passive, service d'instruction, alerte et obscurcissement, instructions à la population et aménagement d'abris.

Les formations de la défense aérienne passive comportent à Genève environ 1'500 hommes, dont le poste de commandement est situé à la Treille.

L'instruction est donnée aux personnes désignées comme gardes d'immeuble. Un certain nombre d'abris et de postes sanitaires sont construits ou aménagés (sous-sols d'écoles ou bâtiments publics).

Cette organisation est dissoute par l'arrêté du Conseil fédéral du **19 décembre 1952**.

LA PROTECTION CIVILE DE LA GUERRE FROIDE

Au début des années 50, le Conseil fédéral estime nécessaire d'organiser une protection civile mieux adaptée aux dangers qui menacent la population.

Il en résulte la présentation aux Chambres fédérales d'un nouvel article constitutionnel 22bis qui est accepté par le peuple et le canton.

Il prévoit que la législation sur la protection civile soit du domaine de la Confédération.

La loi fédérale sur la protection civile est votée le **23 mars 1962** et celle sur les constructions de protection civile le **4 octobre 1963**.

Cette loi pose le principe d'une place protégée pour chaque habitant et aujourd'hui encore les propriétaires d'immeubles sont astreints à construire des **abris privés** pour la population.

Le **12 juin 1965**, le Grand Conseil genevois approuve la loi cantonale genevoise d'application, dont le règlement d'exécution est édicté par le Conseil d'Etat le **21 juillet 1965**.

La Ville de Genève crée son propre organisme communal de protection civile en **1965**.

Le Service municipal de la protection civile n'est alors composé que d'une poignée de collaborateurs, logés au **Palais Eynard** qui n'abrite pas encore la mairie de Genève.

Le premier cours de protection civile a lieu en Ville de Genève en **septembre 1970**. A l'époque, seuls les cours de répétition sont dispensés sur la commune, les cours d'introduction ayant lieu uniquement au centre de formation du Service cantonal de la protection civile, à Bernex.

En **1975**, le canton de Genève demande à la Ville de Genève de **construire son propre centre d'instruction**, celui de Bernex ne suffisant plus à la formation de l'ensemble des astreints du canton.

En **1979**, le personnel administratif quitte le palais Eynard pour des bureaux à la rue **Rothschild** et le centre d'instruction de **Richelien**, sis sur la commune de Versoix, est inauguré le **15 avril 1983**.

Le service, connu sous l'acronyme **PCVG**, prend de l'ampleur et compte 70 personnes au début des années 1990.

Sur le plan des **constructions**, à part le centre d'instruction précité, 24 ouvrages de protection civile sont réalisés.

Il s'agit de 21 **ouvrages** pour les formations de protection civile et de 3 abris publics pour la population. Ces **abris publics** sont destinés à combler le déficit de certains quartiers en places protégées au sein des abris des immeubles locatifs.

De réforme en réforme, le nombre de personnes astreintes à servir dans la protection civile communale passe de 14'000 à l'origine, à 8'500 en 1990 et 5'000 en 1995.

Les entreprises (OPE) sont peu à peu libérées de l'obligation d'avoir une structure propre de protection civile et l'âge limite pour l'obligation de servir passe de 60 à 50 ans.

En 2003, la Ville devrait compter 2'500 astreints libérés à l'âge de 40 ans.

LE SERVICE D'ASSISTANCE ET DE PROTECTION DE LA POPULATION

En passé trente ans d'existence, le contexte international a considérablement changé, et la protection civile a dû évoluer.

La menace des catastrophes, naturelles ou technologiques, supplante celle des conflits armés.

A Genève-Ville, l'évolution du service de la protection civile est considérable.

Le service a du reste changé de nom pour que ce dernier soit mieux adapté à la réalité de ses nouvelles missions.

Depuis le **12 avril 2000**, le nouveau nom du service est **Service d'Assistance et de Protection de la Population (S.A.P.P)**

Les tâches de protection civile pures demeurent, mais sont complétées par des missions plus diversifiées, quoique toujours liées aux domaines de la protection des populations et de la prévention des catastrophes.

Les moyens en personnes et en matériel du service sont notamment mis au profit de l'entraide humanitaire sur Genève et au plan international.

Voici en résumé les missions et les objectifs du S.A.P.P à court et moyen terme.

Missions

Protection des personnes, des biens et de l'environnement dans les situations de catastrophe ou de crise

(Mesures pour préserver ou sauver la vie, pour sauvegarder les biens, y compris de biens culturels, et les conditions d'existence)

Formation en matière de prévention, assistance, sécurité des collaborateurs de la Ville ou des entreprises de la place, ainsi que des personnes astreintes à la protection civile.

Coopération internationale en matière de prévention des catastrophes et d'assistance aux populations

(Partenariat pour la paix)

Entretien et mise à disposition de matériel et de locaux au profit de la collectivité

(Entretien de 30 constructions et 32 dépôts de matériel)

Contrôle périodique des abris privés destinés à la population dans environ 2'000 immeubles.

Prestations diverses au profit de la commune

(Piquet permanent d'intervention, soutien logistique lors de manifestations)

Objectifs généraux

Développer la formation en matière de prévention, de sauvetage et d'assistance.

La formation doit être étendue aux collaborateurs de l'administration municipale et des entreprises de la place, la sécurité au travail faisant partie intégrante de la protection de la population.

Développer la coopération avec les pays étrangers en matière de protection des populations.

De nombreux pays ont des structures nationales de protection civile embryonnaires et souhaitent développer leur organisation en ayant recours au savoir-faire des professionnels du S.A.P.P.

La protection civile, par le biais d'un transfert de connaissances, est un outil de développement durable et de solidarité internationale.

Renforcer le partenariat avec le CICR afin de promouvoir le droit humanitaire.

Une synergie peut être obtenue entre le centre de formation de Richelien (S.A.P.P) et le centre de formation d'Ecogia (C:I:C:R)

En échange de cours sanitaires et d'une mise à disposition de la piste d'exercice pour contribuer à la formation des délégués du CICR, le S.A.P.P se voit offrir, au profit des délégations étrangères en formation à Richelien, des cours de droit humanitaire et une information sur la lutte contre les mines antipersonnel. Cette synergie pourrait aboutir à la création d'un village de la paix dans la zone Ecogia/Richelien.

Participer à la mise au point d'un concept de sécurité en matière de biens culturels en cas d'incendie ou d'inondation.

La protection des biens culturels de la commune fait l'objet d'un souci tout particulier, par le biais de la réalisation de concepts de prévention et de plans d'intervention, réalisés en partenariat avec le SIS et les professionnels des Affaires Culturelles.

Participer au développement des associations caritatives, sportives ou culturelles par la mise à disposition des moyens matériels du service

(véhicules, dortoirs, matériel de cuisine etc ...)